



# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

### DELIBERATION N° 2025-09-113-DGS

Nomenclature : 3.3.3

**OBJET : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX ET LA REGION DE GENDARMERIE NOUVELLE-AQUITAINE DANS LE CADRE DE L'HEBERGEMENT DES RENFORTS ESTIVAUX DE GENDARMERIE**

**Votants : 32**  
**Abstention : /**  
**Votes exprimés: 32**

**Pour: 32**  
**Contre : /**

L'an deux mille vingt cinq, le dix-huit septembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

#### PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, Mme NOGARO M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme OGER

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme MOUNIER	procuration	à	Mme ORDUNA
Mme DUPRE	procuration	à	Mme DUFAU
Mme LE GALL	procuration	à	Mme LALANNE
M. LORMAND	procuration	à	M. GONZALES

#### ABSENT NON EXCUSÉ

M. LATAILLADE

#### SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. DOMET

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	32

Fait à Tarnos,  
le 19 septembre 2025  
Pour extrait certifié

conforme

Le Maire



*Certifié exécutoire compte tenu  
du dépôt au titre du contrôle de  
légalité et de La publication sur  
le site Internet de la Mairie le :*

*22/09/2025*

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la séance du Conseil municipal du 12 mai dernier, une convention avec la Communauté de Communes du Seignanx et la Région de Gendarmerie Nouvelle-Aquitaine a été approuvée dans le cadre de l'hébergement des renforts estivaux de Gendarmerie.

Cette première convention prévoyait l'accueil de 8 gendarmes du 30 juin au 24 août 2025 soit un forfait de 15 € par nuit et par personne calculé sur la base de 57 nuit.

A la demande de la Région de Gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, cette durée d'occupation a été modifiée afin de permettre l'accueil de ces renforts du 30 juin au 1<sup>er</sup> septembre modifiant



également le montant maximum de la redevance versée à la Commune par la Communauté de Communes.

Cette redevance d'un montant de 6 840 € initialement prévue sur la base de 57 nuits a donc été recalculée sur la base de 64 nuits passant alors à un montant maximum de 7 680 €.

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer cette nouvelle convention afin de prendre en compte les nuitées supplémentaires des renforts estivaux de gendarmerie.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n° 2025-07-03 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Seignanx en date du 2 juillet 2025

Considérant le projet de convention,

### **DELIBERE**

**ABROGE** la délibération n° 2025-05-052-DGS en date du 12 mai 2025 ainsi que la convention s'y rattachant

**APPROUVE** la convention à intervenir entre la Ville, la Communauté de Communes du Seignanx et la Région de Gendarmerie Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'hébergement des renforts estivaux de Gendarmerie.

**INDIQUE** que la Communauté de Communes du Seignanx versera une redevance à la Ville à hauteur de 15 € par nuit et par personne accueillie dans la limite de 7 680 €

**DIT** que la recette est inscrite au budget 2025.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)